

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Autorité aéroportuaire du Grand Toronto

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 janvier 2008 concernant le placement de billets à moyen terme garantis pour un capital global de 2 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 1er février 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1212407

Décision n°: 2008-MC-0169

Credit Suisse

Visa du prospectus simplifié provisoire du 25 janvier 2008 concernant le placement de billets à moyen terme non garantis pour un capital global de 2 000 000 000 \$ CA.

Le visa prend effet le 28 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1209833

Décision n°: 2008-MC-0133

Creso Resources Inc.

Visa du prospectus provisoire du 28 janvier 2008 concernant le placement d'actions ordinaires pour un capital global de 15 000 000 \$.

Le visa prend effet le 29 janvier 2008.

Courtier(s):

Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1193223

Décision n°: 2008-MC-0145

Silver Wheaton Corp.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 janvier 2008 concernant le placement de 108 000 000 d'actions ordinaires au prix de 14,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Courtier(s):

Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée
Marchés des Capitaux Genuity
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Corporation Canaccord Capital
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1212462

Décision n°: 2008-MC-0168

Toptent inc.

Visa du prospectus provisoire du 23 janvier 2008 concernant le placement de 12 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1209185

Décision n°: 2008-MC-0116

Wells Fargo Financial Canada Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 25 janvier 2008 concernant le placement de billets à moyen terme non assortis d'une sûreté pour un capital global de 7 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 29 janvier 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar: 1210558

Décision n°: 2008-MC-0140

6.6.1.2 Prospectus définitifs

C.A.B Realty Finance L.P.

Octroie le visa pour le prospectus du 31 janvier 2008 de C.A.B Realty Finance L.P. aux seules fins de devenir émetteur assujéti.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1207894

Décision n°: 2008-MC-0155

Fonds communs de placement Meritas

Visa pour le prospectus simplifié du 30 janvier 2008 concernant le placement de parts de :

- Fonds du marché monétaire Meritas
- Fonds d'obligations canadiennes Meritas
- Fonds de portefeuille équilibré Meritas
- Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas
- Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas
- Fonds d'actions américaines Meritas
- Fonds d'actions internationales Meritas

Le visa prend effet le 1er février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1199403

Décision n°: 2008-MC-0175

Fonds communs Impérial

Visa pour le prospectus simplifié du 30 janvier 2008 concernant le placement de parts de catégorie A de :

- Fonds commun marché monétaire Impérial
- Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
- Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
- Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
- Fonds commun d'obligations internationales Impérial
- Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
- Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
- Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
- Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
- Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
- Fonds commun d'actions US Impérial
- Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
- Fonds commun d'actions internationales Impérial
- Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
- Fonds commun économies émergentes Impérial

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1187800

Décision n°: 2008-MC-0165

Fonds Desjardins

Visa pour le prospectus simplifié du 25 janvier 2008 concernant le placement de parts de :

Fonds Desjardins Marché monétaire
 Fonds Desjardins Revenu court terme
 Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A et I)
 Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A et I)
 Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital
 Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé
 Fonds Desjardins Équilibré canadien
 Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Dividendes (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)
 Fonds Desjardins Actions canadiennes
 Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation
 Fonds Desjardins Fidelity Frontière Nord^{MD}
 Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions
 Fonds Desjardins Actions américaines valeur
 Fonds Desjardins CI Catégorie de société valeur de fiducie
 Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T et I)
 Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation (*auparavant, Fonds Desjardins Sélection Actions mondiales*) (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur
 Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I)
 Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (*auparavant, Fonds Desjardins Fidelity Petite Capitalisation Amérique*)
 Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)
 Fonds Desjardins Environnement
 Fonds Desjardins Éthique Équilibré canadien
 Fonds Desjardins Placements alternatifs (parts de catégories A, T et I)
 Fonds Desjardins Placements alternatifs spécialisés (parts de catégories A, T et I)

Le visa prend effet le 29 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1185962

Décision n°: 2008-MC-0144

Groupe Fonds des professionnels

Visa pour le prospectus simplifié du 1^{er} février 2008 concernant le placement de parts de :

Fonds de dividendes des professionnels

Le visa prend effet le 1er février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1209820

Décision n°: 2008-MC-0173

MRF 2008 Resource Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 31 janvier 2008 de MRF 2008 Resource Limited Partnership concernant le placement de 4 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1200432

Décision n°: 2008-MC-0159

MSP 2008 Resource Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 29 janvier 2008 de MSP 2008 Resource Limited Partnership concernant le placement de 2 000 000 de parts au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 30 janvier 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
IPC Securities Corporation
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200989

Décision n°: 2008-MC-0152

Portefeuilles DynamiqueUltra

Visa pour le prospectus simplifié du 29 janvier 2008 concernant le placement de titres de série A, de série F, de série T, de série I, de série IT, de série FT et de série O de :

Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
 Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
 Portefeuille Actions DynamiqueUltra
 Portefeuille Croissance DynamiqueUltra
 Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra de Société de fonds mondiaux Dynamique
 Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra de Société de fonds mondiaux Dynamique
 Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra de Société de fonds mondiaux Dynamique
 Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra de Société de fonds mondiaux Dynamique

Le visa prend effet le 30 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1201010

Décision n°: 2008-MC-0163

Portefeuilles First Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 28 janvier 2008 concernant le placement de parts de série A et de série F de :

Portefeuille canadien quantitatif de recherche TD

Le visa prend effet le 29 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1200583

Décision n°: 2008-MC-0148

Société canadienne de financement immobilier C.A. Bancorp

Visa pour le prospectus du 31 janvier 2008 de Société canadienne de financement immobilier C.A. Bancorp concernant le placement de 4 140 000 actions privilégiées, série 1 au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Blackmont Capital Inc.

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Corporation Recherche Capital
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1201660

Décision n°: 2008-MC-0160

Société en commandite accréditive 2008 Connor, Clark & Lunn

Visa pour le prospectus du 30 janvier 2008 de Société en commandite accréditive 2008 Connor, Clark & Lunn concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200699

Décision n°: 2008-MC-0161

Société en commandite Front Street 2008-I

Visa pour le prospectus du 24 janvier 2008 de Société en commandite Front Street 2008-I concernant le placement de 8 000 000 de parts de société en commandite transférables au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 30 janvier 2008.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Corporation Canaccord Capital
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Raymond James Ltée
MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200780

Décision n°: 2008-MC-0158

Trident Performance Corp.

Visa pour le prospectus du 31 janvier 2008 de Trident Performance Corp. concernant le placement :

1. de 11 500 000 unités de catégorie A au prix de 10,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action de catégorie A et d'un bon de souscription de catégorie A visant l'acquisition d'une action de catégorie A au prix de 10,25 \$ l'action;
2. de 2 000 000 d'unités de catégorie F au prix de 10,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action de catégorie F et d'un bon de souscription de catégorie F visant l'acquisition d'une action de catégorie F au prix de 10,25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1203972

Décision n°: 2008-MC-0157

Trident Performance Trust

Octroie le visa pour le prospectus du 31 janvier 2008 de Trident Performance Trust aux seules fins de devenir émetteur assujetti.

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1204326

Décision n°: 2008-MC-0156

Troy Resources NL

Visa pour le prospectus du 30 janvier 2008 de Troy Resources NL concernant le placement de 9 731 300 actions ordinaires au prix de 2,60 \$ l'action.

Le visa prend effet le 1er février 2008.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée
Financière Banque Nationale Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1195850

Décision n°: 2008-MC-0186

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Criterion Diversified Commodities Currency Hedged Fund

Visa pour le prospectus modifié et mis à jour du 21 janvier 2008 modifiant et mettant à jour le prospectus du 11 juin 2007 concernant le placement de parts de catégories A, B, D, F et I de :

Criterion Diversified Commodities Currency Hedged Fund

Cette modification est faite à la suite de l'ajout des parts de catégorie I et de la modification de la stratégie de placement du Fonds.

Le visa prend effet le 1^{er} février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1095170

Décision n°: 2008-MC-0176

La Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada

Visa pour le prospectus modifié et mis à jour en date du 25 janvier 2008 de La Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada concernant le placement de parts.

Cette modification est faite à la suite de changements dans la divulgation relative aux versements discrétionnaires aux bénéficiaires.

Le visa prend effet le 29 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1114024

Décision n°: 2008-MC-0149

Portefeuilles privés RBC

Visa pour la modification n° 3 du 25 janvier 2008 du prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de parts de série O et de série F de :

Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC

Cette modification est faite à la suite de l'intention de RBC Gestion d'Actifs Inc. de remplacer Byram Capital Management LLC à titre de sous-conseiller pour ce Fonds à compter du 31 mars 2008.

Le visa prend effet le 1^{er} février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1130122

Décision n°: 2008-MC-0172

Société de financement GE Capital Canada

Visa pour la modification n° 1 du 25 janvier 2008 du prospectus préalable du 20 mars 2007 concernant le placement de billets à moyen terme.

Cette modification est faite notamment à la suite de l'augmentation du montant en capital global de billets à moyen terme qui passe de 5 000 000 000 \$ à 10 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 1^{er} février 2008.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1062267

Décision n°: 2008-MC-0178

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Banque Toronto-Dominion (La)

Réception du supplément de prospectus daté du 23 janvier 2008 au prospectus simplifié définitif de La Banque Toronto-Dominion daté du 11 janvier 2007, visant le placement 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série Q, pour une valeur globale de 200 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2008-MC-0183

Crédit John Deere Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°11 daté du 23 janvier 2008 au prospectus simplifié définitif de Crédit John Deere Inc. daté du 28 avril 2006, visant le placement des billets garantis, série 2, pour une

valeur globale de 150 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2008-MC-0184

EnCana Corporation

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 15 janvier 2008 au prospectus simplifié définitif de EnCana Corporation daté du 24 mai 2007, visant le placement des billets à moyen terme, série 4, pour une valeur globale de 750 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2008-MC-0185

6.6.2 Dispenses de prospectus

Nexans

**Dans L'AFFAIRE DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE L'ALBERTA, DE LA SASKATCHEWAN, DU MANITOBA, DE
L'ONTARIO, DU QUÉBEC ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
(les « territoires »)**

ET

**DU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ
DES DEMANDES DE DISPENSE**

ET

**DE NEXANS
(le « déposant »)**

Contexte

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reçu une demande du déposant pour obtenir une décision aux termes de la législation sur les valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur les parts (les « parts ») de trois fonds communs de placement d'entreprise (chacun est un fonds commun de placement d'entreprise ou un « FCPE »), le FCPE Nexans Relais 2008 (le « Fonds classique intermédiaire ») qui sera fusionné avec le FCPE Nexans Share Plan (le « Fonds classique principal » et, conjointement avec le Fonds classique intermédiaire, le « Fonds classique ») et le FCPE Nexans Plus (le « Fonds à levier financier ») (le Fonds classique et le Fonds à levier financier sont, collectivement, les « Fonds » et chacun, individuellement, est un « Fonds ») effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés (tel que ce terme est défini ci dessous) auprès des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci dessous) résidant dans les territoires et qui choisissent de participer au programme d'actionnariat des employés (les « participants canadiens »);

- b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les Fonds auprès des participants canadiens au moment de la demande de rachat des parts par ceux-ci ou à l'émission de parts du Fonds classique aux porteurs de parts du Fonds à levier financier au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le Fonds à levier financier vers le Fonds classique à la fin de la période de détention (tel que ce terme est défini ci-dessous);
2. une dispense des exigences d'inscription à titre de courtier de la législation (la « dispense d'inscription ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur les parts du Fonds classique effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des participants canadiens;
 - b) aux opérations sur les parts du Fonds à levier financier effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des participants canadiens qui ne sont pas des résidents de l'Ontario ou du Manitoba;
 - c) aux opérations sur les actions effectuées par les Fonds auprès des participants canadiens lors de la demande de rachat de parts par ceux-ci ou à l'émission de parts du Fonds classique principal aux porteurs des parts du Fonds à levier financier au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le Fonds à levier financier vers le Fonds classique principal à la fin de la période de détention (tel que ce terme est défini ci-dessous);
 3. une dispense de l'exigence d'inscription à titre de conseiller et de l'exigence d'inscription à titre de courtier de la législation pour que ces exigences ne s'appliquent pas au gérant des Fonds, BNP Paribas Asset Management SAS (la « société de gestion ») dans la mesure où ses activités décrites aux paragraphes 25 et 26 des présentes nécessitent une conformité à l'exigence d'inscription à titre de conseiller et à l'exigence d'inscription à titre de courtier (collectivement, avec la dispense de prospectus et la dispense d'inscription, la « dispense initiale demandée »); et
 4. une dispense des exigences d'inscription de la législation pour que ces exigences ne s'appliquent pas à la première opération sur toute part ou action acquise par des participants canadiens aux termes du programme d'actionnariat des employés (la « dispense relative à la première opération »).

Aux termes du Régime d'examen concerté des demandes de dispense, l'Autorité est l'autorité principale pour la présente demande.

Interprétation

Les termes employés mais non définis dans le présent document et qui sont définis dans la Norme canadienne 14 101, Définitions ont le sens défini dans la Norme canadienne 14 101.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivants du déposant :

1. Le déposant est une société constituée aux termes du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes de la législation. Les actions sont inscrites à la cote de l'Eurolist d'Euronext Paris.
2. Le déposant exerce des activités au Canada par l'entremise de Nexans Canada Inc. (la « société canadienne membre du même groupe » et, avec le déposant et d'autres sociétés membres du même groupe que celui-ci, le « groupe du déposant »). Chacune des sociétés canadiennes membres du même groupe est une filiale contrôlée directement ou indirectement par le déposant et n'est pas un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes de la législation et n'a pas l'intention de le devenir.

3. Le déposant a élaboré un programme d'émission d'actions mondial pour ses employés du groupe du déposant (le « programme d'actionnariat des employés ») qui comporte deux options de souscription :
i) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du Fonds classique intermédiaire (qui sera fusionné avec le Fonds classique principal à la réalisation du programme d'actionnariat des employés) (la « Formule classique ») et ii) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du Fonds à levier financier (la « Formule à levier financier »).
4. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du groupe du déposant le dernier jour de la période de souscription au programme d'actionnariat des employés depuis au moins trois mois (les « employés admissibles ») seront invitées à participer au programme d'actionnariat des employés.
5. Les Fonds ont été élaborés en vue de faciliter la mise en place du programme d'actionnariat des employés.
6. Les Fonds ne sont pas des émetteurs assujettis aux termes de la législation et n'ont, à l'heure actuelle, aucunement l'intention de le devenir.
7. Les Fonds sont des fonds communs de placement d'entreprise (ou « FCPE ») d'un type communément utilisé en France pour la conservation ou le dépôt d'actions détenues par des investisseurs employés. Les Fonds sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France ») et ont été approuvés par celle-ci. Seuls les employés admissibles pourront détenir les parts des Fonds selon un montant proportionnel à leur investissement respectif dans chacun des Fonds.
8. Aux termes du droit français, toutes les parts acquises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront assujetties à une période de détention d'environ cinq ans (la « période de détention »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme une cession lors du décès ou de la cessation de l'emploi).
9. Aux termes de la Formule classique, à la fin de la période de détention ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de détention prévue par le droit français, un participant canadien peut i) se faire racheter ses parts dans le Fonds classique en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment ou ii) continuer à détenir des parts dans le Fonds classique et sera libre de se faire racheter ses parts à tout moment à une date ultérieure.
10. Aux termes de la Formule classique, les participants canadiens recevront des parts du Fonds classique, lequel souscrira à des actions pour le compte des participants canadiens, à un prix de souscription correspondant à la moyenne du cours d'ouverture des actions sur Euronext Paris des 20 jours de bourse précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le président du déposant (le « prix de référence »), déduction faite d'un escompte de 20 % (le « prix de souscription »).
11. Les dividendes versés sur les actions détenues dans le Fonds classique feront l'objet d'une contribution à ce dernier et seront utilisés en vue d'acheter des actions supplémentaires (auquel cas le Fonds classique émettra des parts supplémentaires ou une fraction de parts au participant canadien pour refléter ce réinvestissement).
12. Aux termes de la Formule à levier financier, les participants canadiens souscriront à des parts dans le Fonds à levier financier, et celui-ci souscrira par la suite à des actions selon le prix de souscription à l'aide de la cotisation de l'employé (décrite ci-dessous) et d'un certain financement rendu disponible par Calyon (la « banque ») qui est régie par les lois de France.
13. La participation à la Formule à levier financier représente une occasion pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont sensiblement supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus l'entremise d'une participation à la Formule classique, grâce à la participation indirecte de l'employé admissible dans le mécanisme de financement qui implique un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le

Fonds à levier financier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage de paiements suivant : pour chaque tranche de 40 % du prix de souscription payé par les participants canadiens (la « cotisation de l'employé ») au Fonds à levier financier au prix de souscription, la banque financera les 60 % qui restent du prix de souscription (la « cotisation de la banque »).

14. Aux termes des modalités du contrat de swap, à la fin de la période de détention, le Fonds à levier financier devra à la banque un montant correspondant à la valeur marchande des actions (tel qu'il est établi aux termes du contrat de swap) détenues par le Fonds à levier financier, déduction faite de :
 - a) 100 % des cotisations de l'employé, majorées de la somme la plus élevée entre
 - i) un rendement garanti de 10 % sur les cotisations de l'employé; et
 - ii) un montant correspondant à un multiple (qui sera environ égal à 2 et confirmé avant le début de la période de souscription) de l'augmentation, s'il en est, du cours moyen des actions par rapport au prix de référence (établi à partir de la moyenne mensuelle des cours de clôture des actions au cours de la période de détention, celle-ci étant calculée en utilisant la somme la plus élevée entre le cours de clôture réel à chaque date de calcul mensuelle et le prix de référence);

(collectivement, la « formule de rachat »).
15. Si, à la fin de la période de détention, la valeur marchande des actions détenues dans le Fonds à levier financier est inférieure à 100 % des cotisations de l'employé, la banque effectuera une cotisation au Fonds à levier financier afin de pallier tout manque à gagner.
16. À la fin de la période de détention, le contrat de swap prendra fin après le versement du dernier paiement de swap et un participant canadien pourra :
 - a) se faire racheter ses parts de Fonds à levier financier en contrepartie d'un paiement en espèces d'un montant calculé aux termes de la formule de rachat;
 - b) recevoir la valeur calculée aux termes de la formule de rachat en actions; ou
 - c) choisir de garder ses parts dans le Fonds à levier financier qui seront par la suite transférées vers le Fonds classique. Les participants canadiens seront libres de se faire racheter leurs parts dans le Fonds classique à tout moment par la suite et le placement des participants canadiens ne sera plus couvert par le contrat de swap.
17. Un participant canadien au Fonds à levier financier ne pourra en aucun cas recevoir moins de 100 % de sa cotisation de l'employé en plus du rendement garanti de 10 % sur sa contribution à la fin de la période de détention ou être tenu responsable de tout autre montant.
18. Aux termes du droit français, chaque Fonds, à titre de FCPE, est une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille de chaque Fonds se composera exclusivement d'actions du déposant et, dans le cas du Fonds classique, à l'occasion, d'espèces relativement aux dividendes versés sur les actions qui seront réinvesties dans les actions. Le portefeuille du Fonds à levier financier comprendra également le contrat de swap. Les Fonds peuvent également détenir des espèces ou quasi-espèces dans l'attente d'investissements dans des actions ou aux fins de rachats de parts. Les documents de placement fournis aux participants canadiens confirmeront qu'un participant canadien au Fonds à levier financier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le Fonds à levier financier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la Formule à levier financier.
19. Pendant la durée du contrat de swap, des montants correspondant aux dividendes versés sur les actions détenues dans le Fonds à levier financier pendant la période de détention seront remis par le Fonds à levier financier à la banque aux termes des modalités du contrat de swap.

20. Aux fins fiscales fédérales canadiennes, les participants canadiens au Fonds à levier financier devraient être réputés avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées soit par la cotisation de l'employé ou par la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au Fonds à levier financier, nonobstant la non réception réelle de la valeur des dividendes par les participants canadiens aux termes des modalités du contrat de swap. Par conséquent, les participants canadiens devront financer les impôts à payer associés aux dividendes sans recours aux dividendes réels.
21. Le versement de dividendes sur les actions est établi par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est pas engagé envers la banque à l'égard de tout versement minimum en ce qui a trait aux dividendes.
22. Pour adresser le fait que, au moment de la décision d'investissement initiale relativement à la participation à la Formule à levier financier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier leurs impôts sur le bénéfice à payer potentiels découlant de cette participation, le déposant indemniserà chaque participant canadien à la Formule à levier financier pour tous ses coûts aux fins de l'impôt associés au versement de dividendes excédant un montant d'euros par action déterminé pendant la période de détention de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer son impôt maximal à payer relativement aux dividendes reçus par le Fonds à levier financier pour son compte aux termes de la Formule à levier financier.
23. Au moment du règlement des obligations du participant canadien aux termes du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le Fonds à levier financier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par le Fonds à levier financier pour le compte du participant canadien. Dans la mesure où un montant correspondant à la valeur des dividendes sur les actions qui sont réputés reçus par un participant canadien est payé à la banque par le Fonds à levier financier pour le compte du participant canadien, ces paiements diminueront le montant de tout gain en capital (ou augmenteront le montant de toute perte en capital) pour le participant canadien aux termes du contrat de swap. Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien aux termes du contrat de swap peuvent être contrebalancées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).
24. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujetti aux termes de la législation.
25. Les activités de gestion du portefeuille de la société de gestion relativement au programme d'actionnariat des employés et aux Fonds sont limitées à l'achat d'actions du déposant, à la vente de ces actions au besoin afin de financer les demandes de rachat et à des activités pouvant s'avérer nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
26. La société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de rendre publics des documents d'information périodiques tel que le prévoient les règles de chaque Fonds. Les activités de la société de gestion n'affectent aucunement la valeur sous-jacente des actions. La société de gestion ne conseillera aucun participant canadien.
27. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans le Fonds pertinent par l'entremise de BNP Paribas Securities Services (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française.

28. Aux termes du droit français, la société de gestion doit choisir le dépositaire parmi un nombre limité de sociétés figurant sur une liste élaborée par le ministre français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et l'AMF de France doit approuver la nomination du dépositaire. Le dépositaire exécute des ordres concernant l'achat, la négociation et la vente de titres du portefeuille et prend toutes les mesures nécessaires afin de permettre à chaque Fonds d'exercer les droits relatifs aux titres détenus dans son portefeuille respectif.
29. Les employés admissibles résidant au Canada ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des employés dans l'expectative d'un emploi ou de la continuité d'un emploi.
30. Le montant total investi par un participant canadien dans le programme d'actionnariat des employés, y compris la cotisation de la banque aux termes de la Formule à levier financier, ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour 2008. Par conséquent, un participant canadien qui participe entièrement au programme d'actionnariat des employés par l'entremise de la Formule à levier financier atteindrait la limite maximale au moyen d'une cotisation de 10 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour 2008.
31. Le déposant, la société de gestion et les sociétés canadiennes membres du même groupe ou tout employé, mandataire ou représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard d'un placement dans les actions ou dans les parts.
32. Le déposant retiendra les services d'un courtier inscrit à titre de courtier en valeurs (le « courtier inscrit ») aux termes des lois de l'Ontario et du Manitoba afin qu'il conseille ces participants canadiens qui résident en Ontario ou au Manitoba et qui démontrent de l'intérêt envers la Formule à levier financier et afin qu'il décide, conformément aux pratiques de l'industrie, si un investissement dans la Formule à levier financier convient à chacun de ces participants canadiens en fonction de leur situation financière particulière. Le courtier inscrit établirait des comptes pour ces participants canadiens et recevrait le premier extrait de compte du Fonds à levier financier pour le compte de ceux-ci.
33. Les participants canadiens qui participent au programme d'actionnariat des employés recevront un relevé indiquant le nombre de parts qu'ils détiennent et la valeur de chaque part au moins une fois par année.
34. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon le cas, qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés ainsi qu'un avis d'imposition relatif au Fonds pertinent contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts des Fonds et de celles du rachat de parts contre des espèces ou des actions à la fin de la période de détention. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens de la Formule à levier financier comprendra également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts aux termes de la Formule à levier financier ainsi qu'un document de calcul de l'impôt qui illustrera les incidences fiscales fédérales canadiennes générales de la participation à la Formule à levier financier.
35. S'ils le demandent, les participants canadiens peuvent recevoir des copies du Document de Référence français déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions. Une copie des règles des Fonds (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs de la société) sera mise à la disposition des participants canadiens. Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis à ses actionnaires.
36. Environ 716 employés admissibles résident au Canada dans les provinces de la Colombie-Britannique (1), de l'Alberta (1), de la Saskatchewan (152), du Manitoba (3), de l'Ontario (349), du Québec (213) ainsi que de la Nouvelle-Écosse (2) et représentent globalement moins de 3,4 % du nombre d'employés du groupe du déposant partout dans le monde.
37. À la date des présentes et après la prise d'effet du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne possèdent et ne posséderont pas véritablement (laquelle modalité, aux fins du

présent alinéa, est réputée inclure toutes les actions détenues par les Fonds pour le compte des participants canadiens) plus de 10 % des actions et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs des actions tel qu'indiqué dans les registres du déposant.

Décision

L'Autorité accorde la dispense initiale demandée aux conditions suivantes:

1. la première opération visée sur ces parts ou actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, dans un territoire, soit réputée constituer un placement ou un premier appel public à l'épargne aux termes de la législation de ce territoire, à moins que les conditions ci dessous ne soient remplies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et à tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, les résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre total de propriétaires directs ou indirects de titres de la catégorie ou de la série;
 - c) l'opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. au Québec, les frais requis soient payés conformément à l'article 271.6(1.1) du Règlement sur les valeurs mobilières (Québec).

L'Autorité accorde également, aux termes de la législation, la dispense relative à la première opération pourvu que les conditions énoncées aux paragraphes 1 a), b) et c) de la présente décision accordant la dispense initiale demandée soient remplies.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Claude Lessard
Chef du service de l'encadrement des intermédiaires

Décision n°: 2008-MC-0151

Wells Fargo & Company

Vu les demandes présentées par Wells Fargo & Company (le « garant ») et Wells Fargo Financial Canada Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2008 (les « demandes »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q du garant, et à toutes modifications de ceux-ci, qui ne sont pas exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, mais qui le sont en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, et qui seront intégrées par renvoi au prospectus ainsi que dans tous les suppléments afférents au prospectus;

« dispense permanente » : la demande de l'émetteur visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la demande de l'émetteur visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le rapport courant sur formulaire 8-K du garant daté du 16 janvier 2008 qui sera intégré par renvoi au prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 24 janvier 2008;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006 PDG-0138;

vu la modification à la délégation de pouvoirs prononcée sous le numéro 2007-PDG-0093;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 21 janvier 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 22 janvier au 25 janvier 2008 inclusivement.

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur et le garant;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur a été constitué en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse;
3. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
4. le garant a été constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis aux exigences de la Loi de 1934;
5. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme de l'émetteur pour un capital global de 7 000 000 000 \$, lesquels seront garantis inconditionnellement par le garant;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. le dépôt par l'émetteur des documents intégrés par renvoi selon la forme et les exigences prévues par la législation en valeurs mobilières des États-Unis a pour conséquence d'intégrer les annexes qui ne sont pas, par ailleurs, exigées par la législation en valeurs mobilières du Québec et n'ont pas à être intégrées par renvoi dans un prospectus;

8. tous les documents exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les représentations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et déposé auprès de l'Autorité, au plus tard, lors du dépôt du prospectus dans sa forme définitive;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0004

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aralia QET Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 35 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 050 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 17 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 janvier 2008

British Columbia Ferry Services Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 14 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement d'obligations de 1re rang garanties de série 08-1, 5,581 %, échéant le 11 janvier 2038, pour une valeur globale de 200 000 000 \$.
 Date du placement :
 Le 11 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 21 janvier 2008

Century Mining Corporation

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 5 600 000 actions ordinaires accréditives prix de 0,50 \$ l'action. De plus, 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 11 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 15 janvier 2008

Colt Resources Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 3 908 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 \$ l'unité et de 57 143 actions ordinaires accréditives au prix de 0,35 \$ l'action. De plus, 310 720 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
 Dates du placement :
 Le 31 décembre 2007, 4 et 8 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 21 janvier 2008

Condor Petroleum Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 39 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 975 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 8 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 janvier 2008

Eagle Plains Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 85 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 048 300 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'unité et de 193 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 janvier 2008

Excelsior Energy Limited

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 305 500 actions ordinaires au prix de 0,52 \$ l'action. De plus, 138 330 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 11 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 janvier 2008

Exploration Amex Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,39 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 11 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

First Calgary Petroleums Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 50 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations subordonnées convertibles, 9 %, pour une valeur globale de 270 657 900 \$.

Date du placement :

Le 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 6 254 561,17 \$.

Dates du placement :

Le 31 décembre 2007 et 4 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 11 005 915,95 \$.

Dates du placement :

Le 7 et 11 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2008

Halo Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 115 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 519 563 actions ordinaires accréditives au prix de 0,47 \$ l'action et de 3 273 292 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,42 \$ l'unité. De plus 779 284 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Le 14, 18 et 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2008

Holcim Finance (Canada) Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de 1re rang non-garantis convertibles, 5,9 %, échéant en juin 2013, pour une valeur globale de 299 583 000 \$.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Hy Lake Gold Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 523 915 actions ordinaires accréditives au prix de 0,70 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2008

Look Communications Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 347 961 actions subalternes votantes pour une valeur globale de 147 016,06 \$.

Date du placement :

Le 7 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

Pacific Energy Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 102 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 530 069 actions ordinaires, émises à titre de pénalité.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2008

Pacific Energy Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 88 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 460 494 actions ordinaires, émises à titre de pénalité.

Date du placement :

Le 14 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2008

Philippine Metals Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2008

Ressources Conway Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 21 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 722 146 actions ordinaires accréditatives et de 1 361 073 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 490 000 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 janvier 2008

Ressources Explor inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,28 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 7 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 janvier 2008

Ressources Kativik Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 19 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 5 050 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 8 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

Royal Nickel Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 40 000 actions ordinaires, au prix de 2,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Santana Diamonds Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 641 025 actions ordinaires, au prix de 1,56 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 janvier 2008

Société en commandite Broccolini No. 1

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 37 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 847,50 parts de société en commandite au prix de 10 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 14 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 septembre 2007

Société en commandite Broccolini No. 1

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 250 parts de société en commandite au prix de 10 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Vortaloptics, Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 40 000 actions ordinaires, catégorie A, au prix de 0,4941 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 janvier 2008

Information corrigée

Bulletin 2008-02-01, vol 5, n° 04

Hyteon Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 28 400 actions ordinaires pour une valeur globale de 141 505,20 \$.
 Date du placement :
 Le 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 janvier 2008

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Absolute Core Return Fund

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
 Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placement de 410 814,661 parts de catégorie A, de 23 163,22 parts de catégorie B, de 110 000 parts de catégorie A2 et de 14 197,543 parts de catégorie C2 d'une valeur globale de 7 009 413,41 \$
 Dates des placements :
 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 janvier 2008

Bissett Core Equity Trust

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
 Le placement a eu lieu auprès de 26 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placement de 1 115 906,211 parts d'une valeur globale de 22 501 285,57 \$
 Dates des placements :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)

2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

Commonfund Capital Private Equity Partners VII L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de 287 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement d'intérêts de société en commandite d'une valeur globale de 1 000 495 847 \$

Date du placement :

31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

Commonfund Capital Venture Partners VIII, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 261 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'intérêts de société en commandite d'une valeur globale de 645 111 338 \$.

Date du placement :

31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

Co-Operators International Equity Pooled Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de sept souscripteur hors Québec

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 6 836 000 \$.

Dates des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2008

Fonds Actions Américaines Eterna V

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description du placement :

Placement de 456 924,42 parts d'une valeur globale de 5 012 414 \$.

Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 janvier 2008

Fonds Américain de G.P. Eterna

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
 Description du placement :
 Placement de 444 550,40 parts d'une valeur globale de 3 213 042 \$
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 janvier 2008

Fonds Actions Canadiennes Eterna V

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 503 708,11 parts d'une valeur globale de 5 541 941 \$
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 janvier 2008

Fonds actions internationales Eterna V

Souscripteur:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 695 203,97 parts d'une valeur globale de 8 094 299,79 \$
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 janvier 2008

Fonds canadien plus/retraite de G.P. Eterna

Souscripteur:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 22 696,95 parts d'une valeur globale de 354 532 \$

Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 janvier 2008

Fonds d'actions canadiennes de G.P. Eterna

Souscripteur:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 252 249,08 parts d'une valeur globale de 3 746 346 \$
Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 janvier 2008

Fonds de revenu de G.P. Eterna

Souscripteur:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 129 253,03 parts d'une valeur globale de 1 324 564,96 \$
Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 janvier 2008

Fonds d'obligations court terme de G.P. Eterna

Souscripteur:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 596 913,54 parts d'une valeur globale de 6 323 647 \$
Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 janvier 2008

Fonds d'obligations de G.P. Eterna

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 923 526,43 parts d'une valeur globale de 9 809 027 \$

Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 janvier 2008

Fonds Hexavest Actions Canadiennes

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 12 374 parts d'une valeur globale de 1 133 042 \$
Dates du placement :
29 septembre au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 janvier 2008

Fonds Hexavest États-Unis

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de six souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 228 960 parts d'une valeur globale de 37 392 035 \$
Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106 et décision 2007-MSV-0070
Date du dépôt :
Le 23 janvier 2008

Fonds Hexavest Europac

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 21 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 448 146 parts d'une valeur globale de 72 324 418 \$
Dates du placement :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 janvier 2008

Fonds Hexavest Europe

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 330 890 parts d'une valeur globale de 53 615 512 \$

Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106 et décision 2007-SMV-0070
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2008

Fonds Hexavest Mondial

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 21 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 345 268 parts d'une valeur globale de 72 706 442 \$
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2008

Fonds Hexavest Pacifique

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 206 841 parts d'une valeur globale de 36 165 473 \$
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106 et décision 2007-SMV-0070
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2008

Fonds Hexavest Répartition Tactique d'actifs

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de six souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 32 223 parts d'une valeur globale de 8 706 436 \$
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2008

Fonds international de G.P. Eterna

Souscripteur:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :

Placement de 324 758,23 parts d'une valeur globale de 2 663 235 \$

Dates du placement :

1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2008

Formula Growth Hedge Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 76 souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 43 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 268 126,97 parts de catégorie A et de 1 209 270,80 parts de catégorie F d'une valeur globale de 15 564 117,88 \$

Dates du placement :

31 janvier, 28 février, 30 mars, 30 avril, 31 mai, 29 juin, 31 juillet, 31 août, 28 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 11, 14, 19, 21 et 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.5, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 janvier 2008

Global Portfolio Solution Fund Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 45 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 5 920 600 \$

Dates du placement :

28 septembre au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

Heathbridge Canadian Pooled Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de six souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 116 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 614 567,547 parts d'une valeur globale de 6 765 526,156 \$

Dates du placement :

1^{er} janvier au 15 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2008

LG India Fund Ltd.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description du placement :

Placement de 110 actions privilégiées au prix de 92,16 \$ l'action.

Date du placement :

8 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2008

Mavrix Strategic Small Cap Fund

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec

Description du placement :

Placement de 89 401,860 parts d'une valeur globale de 598 676,13 \$

Dates du placement :

31 janvier au 3 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

McElvaine Investment Trust (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 40 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 150 490,12 parts d'une valeur globale de 4 333 763,48 \$.

Dates du placement :

30 avril au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

Mellon Pooled International All Country World Index Fund

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description du placement :

Placement de 1 401 884,84 parts d'une valeur globale de 16 200 000 \$

Dates du placement :

26 septembre 2006 au 20 avril 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2008

New Emerging Medical Opportunities Fund Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Description du placement :

Placement de 2 000 parts d'une valeur globale de 1 975 600 \$

Date du placement :

6 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2008

New Star EAFE Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec

Description du placement :

Placement de 717 397,45 parts d'une valeur globale de 24 891 283,24 \$

Dates du placement :

1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 janvier 2008

Rosseau Limited Partnership

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 57 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 2 065 parts de société en commandite d'une valeur globale de 22 436 078,62 \$

Dates du placement :

30 décembre 2006 au 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

Scheer, Rowlett & Associates Canadian Equity Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec

Description du placement :

Placement de 1 404 885,57 parts d'une valeur globale de 24 677 943,81 \$

Dates du placement :

1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 janvier 2008

Stanton Global Bond Fund LP

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de cinq souscripteurs au Québec

Description du placement :

Placement de 15 327,14 parts d'une valeur globale de 1 538 195,50 \$

Dates du placement :

1^{er} mai, 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

StoneWater Capital Offshore Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description du placement :

Placement de 100 000 actions de catégorie E au prix de 10 \$ l'action

Date du placement :

1^{er} août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

Stratégies Diversifiées Stanton S.E.C.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 37 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 1 053,95 parts de catégorie F et de 8 986,89 parts de catégorie A d'une valeur globale de 1 571 149,58 \$

Dates du placement :

1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Successful Investor Canadian Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 16 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 43 144,92 parts d'une valeur globale de 3 625 945,23 \$

Dates du placement :

30 avril, 31 mai, 29 juin, 31 juillet et 31 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2008

Terra 2007 Energy & Mining Flow-Through Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 424 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 175 967 parts de société en commandite au prix de 100 \$ la part

Date du placement :

31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 janvier 2008

Triumph Aggressive Opportunities Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 19 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 6 100 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Dates du placement :

1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

Triumph Capital Appreciation Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 18 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 13 850 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Dates du placement :

1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre 2007
et 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

Waterfall Vanilla Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 4 095 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part

Dates du placement :

31 janvier 2007 au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 janvier 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds Creststreet Resource Class

Vu la demande présentée par Creststreet Asset Management Limited (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Athabasca » : la société Athabasca Oil Sands Corp.;

« actions accréditatives » : les actions ordinaires de capital-action d'émetteurs exploitant des ressources, qui sont des actions accréditatives, tel que défini à la LIR (individuellement une « action accréditative »);

« Fonds » : Fonds Creststreet Resource Class;

« LIR » : Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);

« prospectus simplifié » : prospectus des Fonds communs Creststreet Limitée dont le visa a été émis le 19 novembre 2007;

« sociétés en commandite » : collectivement, Creststreet 2006 Limited Partnership et Creststreet 2006 (II) Limited Partnership qui seront dissoutes le 18 janvier 2008 (individuellement, une « société en commandite »);

« titres d'Athabasca » : collectivement, les actions ordinaires d'Athabasca ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires émis par Athabasca (individuellement, un « titre d'Athabasca »);

« transfert en franchise d'impôt » : transaction en vertu de laquelle les sociétés en commandite transféreront leurs actifs au Fonds en échange de titres du Fonds;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les titres d'Athabasca et les titres d'autres émetteurs qui seront transférés en franchise d'impôt au Fonds en échange de titres du Fonds;

vu le Fonds qui détiendra plus de 10 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment de l'achat, en actifs non liquides à la suite du transfert en franchise d'impôt;

vu le fait que l'ensemble des porteurs de parts des sociétés en commandite sont informés de l'exposition aux titres non liquides qui seront transférés au Fonds;

vu le prospectus simplifié du Fonds qui contient les divulgations appropriées concernant les transferts en franchise d'impôts;

vu les titres acquis lors du transfert en franchise d'impôt qui seront placés en conformité avec les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds;

vu les modifications au prospectus simplifié ainsi qu'à la notice annuelle du Fonds qui seront effectuées à la suite de l'octroi de la dispense;

vu la demande de dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 2.4 du Règlement 81-102 afin de permettre au Fonds d'acquérir, au moyen d'un transfert en franchise d'impôt des actifs non liquides qui porteraient à plus de 10 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment de l'achat, le pourcentage d'actifs non liquide du Fonds (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 17 janvier 2008.

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1201733

Décision n°: 2008-MC-0055

Silver Wheaton Corp.

Vu la demande présentée par Silver Wheaton Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 janvier 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle datée du 21 mars 2007;
 2. la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 20 mars 2007;
- (collectivement, les « documents visés ») ;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0045